

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le vendredi 23 février 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 11 h 50, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bouchette
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon Denholm

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'un journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 11 h 50.

2024-R-AG030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 23 février 2024

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour du 23 février 2024 tel que présenté avec le retrait du point suivant :

170-2 DG - Octroi de contrat – Essais et étude géotechnique – siège social de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG031

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 janvier 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG032

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 7 février 2024

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 17 janvier au 16 février 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG033

Octroi de mandat – Poursuite dans le dossier Services Québec

Considérant les résolutions 2023-R-AG271, 2023-R-AG308 ainsi que 2024-R-AG026 quant au dossier de Services Québec ;

Considérant le projet pilote mis en place par la MRCVG et toujours en cours afin d'adapter une offre de services spécifique pour les territoires les plus dévitalisés du Québec en matière de services d'aide à l'emploi ;

Considérant l'ampleur du projet pilote, une ressource externe dédiée à ce dossier est nécessaire ;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale lors du comité du 31 janvier 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'octroyer le mandat quant à la poursuite du dossier de Services Québec à madame Martine Morissette à même le FRR Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG034

Entérinement – Embauche et nomination de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste

Considérant la résolution 2022-R-AG327 entérinant l'embauche intérimaire de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste ;

Considérant que cette période intérimaire est venue à échéance ;

Considérant l'évaluation par la direction générale quant à ce poste et à la candidature de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville ;

Considérant les recommandations du comité de l'administration générale lors du comité du 31 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'entériner l'embauche et la nomination de M. Thomas

Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, aux conditions de travail de la politique des cadres intérimaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG035

Autorisation – Report d'une somme résiduelle de 10 000\$ du FRR Volet 2, soutien aux entreprises de l'année 2023 au budget 2024

Considérant qu'il y a un montant résiduel de 10 000 \$ inutilisé dans l'enveloppe budgétaire du FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises pour l'année 2023 ;

Considérant que ce montant peut être affecté au FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises pour l'année 2024 ;

Considérant que ce montant additionnel permettra au service du développement économique de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises sur le territoire ;

Considérant les recommandations du comité de l'administration générale lors du comité du 31 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu de reporter une somme résiduelle du FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises 2023 au montant de 10 000\$ au FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG036

Autorisation – Transfert d'un montant de 47 354\$ vers le FRR Volet 2 soutien aux entreprises

Madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de transférer un montant de 47 354 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 vers le FRR Volet 2 - Soutien aux entreprises pour l'année 2024, tel que présenté et recommandé lors du comité de l'administration générale du 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG037

Report des crédits budgétaires de la masse salariale pour l'année 2023

Considérant qu'un montant de 62 905 \$ des crédits budgétaires de la masse salariale de l'année 2023 doit être reporté à l'année 2024 ;

Considérant les recommandations du comité de l'administration générale lors du comité du 31 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu de reporter un montant de 62 905 \$ des crédits budgétaires de la masse salariale de l'année 2023 à l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG038

Adoption – Règlement 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite depuis 2005 son usine de traitement des boues de fosses septiques sises au complexe environnemental Sud (ex-centre de traitement des boues de fosses septiques) au 11 chemin Brundtland à Kazabazua ;

Considérant que le presseur rotatif utilisé aux fins de la déshydratation des boues est un équipement majeur et essentiel aux opérations de l'usine ;

Considérant que le presseur rotatif existant est en opération depuis l'ouverture du site ;

Considérant que les tamis du presseur rotatif présentent un état d'usure avancé ;

Considérant que le maintien d'une qualité de traitement des boues de fosses septiques acceptable nécessite l'une des deux options suivantes : soit la maintenance du presseur existant ou l'achat d'un nouveau presseur rotatif ;

Considérant que la conception du presseur rotatif est assurée par les industries Fournier inc.;

Considérant que les industries Fournier inc. est la seule entreprise à fournir les pièces nécessaires et les services techniques pour la maintenance du presseur ;

Considérant que selon les soumissions reçues par les industries Fournier inc., la maintenance du presseur s'élève à 160 435.71 \$, avant taxes, tandis que l'acquisition d'un presseur rotatif neuf, avec les spécificités correspondantes à nos besoins, s'élève à 473 925 \$, avant taxes ;

Considérant les défis liés à la maintenance du presseur existant, notamment la disponibilité et le coût élevé des pièces de rechange ;

Considérant que les analyses des coûts ont démontré que l'achat d'un nouveau presseur rotatif est plus économique à long terme par rapport à la maintenance de l'équipement existant ;

Considérant la recommandation du comité Environnement en faveur de l'acquisition d'un nouveau presseur, lors de sa rencontre du 4 décembre 2023;

Considérant que le Conseil estime opportun de financer cette acquisition par un règlement d'emprunt ;

Considérant le dépôt et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-386 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 février 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-386 « Décrétant une dépense de 547 400 \$ afin de financer l'acquisition d'un presseur rotatif pour le traitement des boues de fosses septiques au Complexe environnemental sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG039

Autorisation – Versement d'un montant de 5 000 \$ - Rallye Perce Neige de Maniwaki

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de verser un montant de 5 000 \$ à même le FRR Volet 2 2024 au Rallye Perce Neige de Maniwaki tel que recommandé au comité de l'administration générale du 31 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG040

Mandat à RPGL Avocats – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'octroyer un mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2024, 2025 et 2026, conformément aux articles 1022, et suivants du Code municipal du Québec et aux délégations de compétence de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki, suivant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 31 janvier 2024 dans ce dossier.

Il est également résolu de mandater la greffière de la MRC, madame Kelly-Ann Gagnon, à assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG041

Nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2024, 2025 et 2026

Considérant la résolution 2024-R-AG040 par laquelle le Conseil de la MRC a mandaté RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que certains actes posés dans le cadre de cette vente ainsi que la signature de documents relatifs à ce processus doivent être réalisés par le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint de la MRC ;

Considérant que la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, attitrée à ce dossier par RPGL avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2024, 2025 et 2026, permettrait à celle-ci de poser les actes prévus au Code municipal dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 2024-R-AG040 ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 31 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de nommer Me Marie-Josée Beaulieu avocate, de la firme RPGL Avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG042

Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Tarification RPGL Avocats pour les années 2024-2025-2026

Considérant la résolution 2024-R-AG040 octroyant un mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2024, 2025 et 2026, conformément aux articles 1022, et suivants du Code municipal du Québec et aux délégations de compétence de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki ;

Considérant qu'afin d'assurer le suivi des ventes qui seront réalisées, les tarifs facturés par RPGL Avocats doivent être prévus par résolution, notamment pour le traitement des dossiers de vente par la Cour supérieure ;

Considérant les tarifs soumis par RPGL Avocats pour les années 2024-2025-2026, lesquels sont facturés à même les dossiers et non à la MRC (quantités indiquées à titre indicatif) :

Tarifs – Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes				
	Quantité	2024	2025	2026
Ouverture du dossier	20	50,00\$	50,00\$	50,00\$
Mise en demeure	20	50,00\$	50,00\$	50,00\$
Certificat d'adjudication	10	25,00\$	25,00\$	25,00\$
Frais généraux	20	715,00\$	725,00\$	735,00\$

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'octroi du mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2024, 2025 et 2026, en respect de la tarification soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG043

Entérinement – Embauche et nomination de Mme Joannie Benoit au poste d'adjointe administrative à la réception pour le service de l'administration générale

Considérant le processus de dotation récemment effectué pour pourvoir le poste d'adjointe administrative à la réception ;

Considérant que la candidature répond aux exigences du poste qui sont déterminées dans la description de fonction ;

Considérant les recommandations du comité de l'administration générale lors du comité du 31 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'entériner l'embauche et la nomination de Mme Joannie Benoit au poste d'adjointe administrative à la réception au sein du service de l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG044

Autorisation à la direction générale – Demande de subvention dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada

Considérant que Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des emplois pour les étudiants de 15 à 30 ans ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la- Gatineau souhaite soumettre sa candidature pour l'obtention de projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de présenter la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la- Gatineau, dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada de Service Canada, dans le but de recevoir l'aide financière pour l'embauche d'étudiants à l'été 2024 ;

Il est également résolu d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau toute documentation et/ou demande afférente à la présentation de la candidature de la MRC et à procéder à l'embauche des étudiants admissibles au Programme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG045

Appui à la signature d'une entente spécifique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais – ES-2023-79-103

Considérant l'entente spécifique ES-2023-79-103 entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et la Table de développement social Valle-de-la-Gatineau comme organisme répondant et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comme organisme fiduciaire ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser et de nommer la directrice générale, madame Joanie Courchaine ainsi que la préfète, madame Chantal Lamarche à titre de signataires de l'entente ES-2023-79-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG046

Appui à la signature d'une entente spécifique avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais – ES-2023-93-107

Considérant l'entente spécifique ES-2023-93-107 entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et la Table de développement social Valle-de-la-Gatineau

comme organisme répondant et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comme organisme fiduciaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser et de nommer la directrice générale, madame Joanie Courchaine ainsi que la préfète, madame Chantal Lamarche à titre de signataires de l'entente ES-2023-93-107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG047

Autorisation – Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

Considérant que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en oeuvre et en coordonne l'exécution ;

Considérant que le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) prévoit un investissement de 500 M\$ découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ;

Considérant que ce programme répond à une mesure du PEV 2030 visant à engager les partenaires dans la transition climatique du Québec et qu'il s'aligne également sur les objectifs du plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant qu'il concrétise l'engagement pris par le gouvernement dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* visant à instaurer dès 2024 un programme pour soutenir les actions municipales en adaptation aux changements climatiques et en atténuation ;

Considérant que le programme comporte deux volets :

- Le volet 1 visant à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration d'un plan climat, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- Le volet 2 visant à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats approuvés par le MELCCFP, sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Considérant qu'un plan climat présente les risques et les possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques et qu'il identifie également les projets prioritaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

Considérant que la MRC ne possède actuellement pas de Plan climat, mais qu'elle reconnaît l'importance d'en développer un (Volet 1) et par la suite de le mettre en oeuvre (Volet 2) ;

Considérant que pour se faire, la MRC souhaite bénéficier des montants alloués dans le cadre du programme de l'ATCL pouvant atteindre 1 095 356 \$;

Considérant que la MRC s'engage à suivre les étapes décrites dans le *Guide d'élaboration d'un plan climat* et à respecter les conditions énumérées dans le document *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine, Directrice générale, à signer et transmettre au ministre des Affaires municipales la Convention d'aide financière dans le cadre du plan *Accélérer la transition climatique locale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Neil Gagnon ainsi que monsieur le conseiller Laurent Fortin ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 17 janvier au 23 février 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 11 h 50.

2024-R-AG048 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 janvier au 23 février 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 janvier au 23 février 2024, totalisant un montant de 1 510 095,53\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG049 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 janvier au 23 février 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période 17 janvier au 23 février 2024, totalisant un montant de 440 982,03\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG050 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 février 2024

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 février 2024 totalisant un montant de 323 264,38\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG051 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 23 février 2024

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 23 février 2024 totalisant un montant de 4 237,18\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

GESTION DE PROJET

2024-R-AG052 Octroi de contrat – Services d'agence pour la planification média et la création de contenu publicitaire

Considérant l'appel d'offres numéro 240209 pour la recherche de services d'agences pour la planification média et la création de contenu publicitaire ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite augmenter sa visibilité à l'extérieur de sa région administrative afin d'accroître l'achalandage touristique ;

Considérant que la MRCVG recherche des placements publicitaires en arrimage avec ses objectifs et besoins ;

Considérant qu'en 2021, la MRCVG s'est dotée d'une toute nouvelle image de marque et que l'objectif est de mettre en lumière l'offre touristique du territoire en proposant des « avantages » ;

Considérant l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » qui vise la réalisation de différents projets qui contribueront à propulser les MRC ;

Considérant que 2 offres de services ont été soumises et que la soumission conforme la plus basse est celle de MEDIALLIANCE, au montant de 55 800,00\$ plus taxes ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi du contrat de service d'agence pour la planification média et la création de contenu publicitaire à MEDIALLIANCE, aux conditions et prix soumis de 55 800,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-R-AG053

Avis de motion – Projet de règlement 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) »

Le projet de règlement numéro 2024-387 « règlement 2024-387 modifiant le règlement 2022-366 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable) » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

Note au procès-verbal – Détermination des priorités locales 2024-2025 par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Les membres du Conseil sont informés des priorités locales 2024-2025 déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2024-R-AG054

Autorisation de signature – Accord de licence pour le système d'alerte sismique précoce de Ressources Naturelles Canada au complexe environnemental sud (Kazabazua)

Considérant la demande adressée par Ressources Naturelles Canada (RNC) à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'installer et exploiter l'équipement relatif à son système d'alerte sismique précoce au complexe environnemental sud à Kazabazua ;

Considérant que l'installation de l'exploitation de cet équipement ne devrait pas interférer avec les opérations en cours au complexe environnemental sud ;

Considérant que Ressources Naturelles Canada offre un montant de 200 \$/an à la MRC pour ce service ;

Considérant que les besoins en électricité (approximativement 20W soit 30 à 40 \$/an) et en données Internet (5/Go par mois) seront compensés par la rétribution proposée par RNC ;

Considérant que le projet de l'accord de licence, élaboré à cet effet couvre une période de 30 ans, s'étendant de 2024 à 2054 ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 1er février 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'accord de licence à intervenir avec Ressources Naturelles Canada pour l'installation et l'exploitation de l'équipement relatif à son système d'alerte sismique précoce au complexe environnemental sud, pour la période de 2024 à 2054, selon les termes du projet de l'accord de licence élaboré à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG055

Adoption des paramètres employés pour le calcul de la péréquation

Considérant les ententes intermunicipales établies entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales dans le cadre de la gestion des boues de fosses septiques et de la matière organique issue de la collecte de 3^e voie ;

Considérant l'existence de calculs de péréquation dans ces ententes pour uniformiser les coûts liés au transport de ces matières des municipalités vers le site de traitement ;

Considérant que les paramètres considérés pour ces calculs de péréquation incluent un tarif par kilomètre parcouru pour le transport des boues et des matières organiques, appelé taux nominal, ainsi qu'un coefficient définissant le nombre de fosses septiques dont le contenu peut être transporté en un voyage par un camion de vidange conventionnel ;

Considérant que depuis le début des opérations de traitement de ces matières au complexe environnemental sud, ces paramètres ont les valeurs suivantes ;

- Facteur nominal de capacité : 3 fosses septiques par camion ;
- Taux nominal : 1 \$/km ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement pour l'adoption de ces paramètres, lors de leur rencontre tenue le 1er février 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter les paramètres employés pour le calcul de la péréquation en maintenant le taux nominal et le facteur nominal de capacité tels quels, à savoir 1 \$/km et 3 fosses par camion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG056

Abrogation de la résolution 2023-R-AG234 – Autorisation – Commandes de bacs bruns, mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques des industries commerces et institutions (ICI)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des

municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, pour le traitement de l'ensemble des matières résiduelles en vertu du règlement 2019-336 ;

Considérant que la compétence pour la collecte des matières organiques relève quant à elle des municipalités locales ;

Considérant que la MRC est engagée dans le Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institution (PMOICI) ;

Considérant que la MRC a reçu une subvention de 232 626 \$ de RECYC-QUÉBEC pour l'achat d'équipements et l'accompagnement des industries, commerces et institutions (ICI) sur son territoire, dans le cadre du PMOICI, et que cette subvention ne peut excéder 70% dépenses admissibles ;

Considérant que la MRC prévoit l'acquisition de bacs destinés à la collecte des matières organiques dans le secteur des ICI, ce qui contribuera de manière significative à la réduction des déchets destinés à l'enfouissement ;

Considérant qu'une première commande de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine a déjà été effectuée ;

Considérant qu'à la suite de la recherche de prix effectuée, la prochaine commande s'élève à un montant de 75 019.15 \$, taxes incluses ;

Considérant que ce projet pourrait nécessiter des commandes additionnelles d'équipements en fonction des besoins futurs ;

Considérant que cette dépense est conforme aux récentes modifications budgétaires qui établissent un plafond de 30 000 \$ de mise de fonds pour l'achat de ces équipements par la MRC, à même les crédits budgétaires disponibles au niveau de la masse salariale du service de l'Environnement ;

Considérant la nécessité que les achats ultérieurs soient également conformes à ce plafond indiqué pour le budget 2024 de la MRC ;

Considérant que la résolution 2023-R-AG234, initialement adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 29 août 2023, pour autoriser les commandes de bacs et mini-bacs dans le cadre du PMOICI, ne correspond plus aux récentes modifications budgétaires mentionnées ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement à cet égard, lors de leur rencontre tenue le 1er février 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'abroger la résolution 2023-R-AG234 et d'autoriser le directeur intérimaire du service de l'Environnement à effectuer les commandes de bacs bruns, et de mini-bacs de cuisine dans le cadre du PMOICI, à même les crédits budgétaires disponibles au niveau de la masse salariale du service d'Environnement pour le budget 2024 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG057

Résolution visant à demander la consultation des préfets de l'Outaouais quant aux options de localisation du nouveau centre hospitalier à s'établir en Outaouais

Considérant la sortie médiatique du 20 décembre dernier par la *Coalition pour un centre hospitalier accessible et durable en Outaouais (CCHADO)* mandatée à outiller la région et les élus en s'appuyant sur les tendances actuelles quant aux options pour la construction du futur centre hospitalier de Gatineau ;

Considérant qu'une telle décision doit être prise en tenant compte des réalités terrain autant rurales qu'urbaines ;

Considérant le statut dévitalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la population vieillissante la composant qui par conséquent aura recours en grande partie aux services spécialisés à être dispensés par ce nouvel hôpital ;

Considérant que les élus.es sont appelés de par leur rôle à représenter et exprimer la voie de la population et voir aux intérêts de cette dernière ;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC ;

D'adresser par voie de résolution officielle la requête de consulter au préalable les préfets de l'Outaouais afin de statuer sur l'emplacement du nouvel hôpital de Gatineau et s'assurer que celui-ci convienne à tous les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG058

Résolution d'appui à la résolution 198-10-2023 de la municipalité de Sainte-Irène relativement à sa demande au MAMH pour la révision des modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

Considérant que le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023 et prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées ;

Considérant que l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer ;

Considérant que les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité ;

Considérant que le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC ;

De demander au MAMH de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes ;

Il est de plus résolu de demander au MAMH de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG059

Résolution d'appui à la résolution MRC-CC-15273-10-23 de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à sa demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour autorisation de poursuivre les mandats et embauches dans le cadre des responsabilités en patrimoine

Considérant que la convention d'aide financière avec le MCC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) permet aux MRC de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier sur son territoire ;

Considérant la confirmation à l'effet qu'il est possible de substituer les sommes des frais de déplacement du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

(PSMMPI) afin de payer le salaire de l'agent(e) dans l'attente d'une signature d'une nouvelle convention entre les deux parties ;

Considérant que les sommes résiduelles sont insuffisantes pour conserver la ressource jusqu'en décembre 2024 afin d'assurer le suivi et l'accompagnement nécessaires ;

Considérant que le MCC n'a pas confirmé de nouvelles conventions dans le cadre du PSMMPI ;

Considérant que l'interruption de l'embauche entrainerait des difficultés importantes quant au maintien des ressources actuelles et au respect des échéanciers pour la convention en cours ;

Considérant les délais normaux à prévoir avant de parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC ;

D'appuyer la MRC Antoine-Labelle en adressant un avis au ministère de la Culture et des Communications afin de demander de confirmer rapidement aux MRC ses intentions de conclure de nouvelles conventions d'aide financière dans le cadre du PSMMPI, les modalités de celles-ci et son calendrier d'adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG060

Résolution d'appui à la résolution 2023-249 – MRC du Granit – Dénonciation des impacts de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels

Considérant l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c.25 (la « Loi 25 ») ;

Considérant que le Conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise en œuvre de ces dispositions impose aux municipalités ;

Considérant que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée ;

Considérant que malgré l'insuffisance de ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucun aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités ;

Considérant que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux ;

Considérant que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population ;

Considérant que malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utile, des outils d'accompagnement aux municipalités et de ce fait laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités ;

Considérant que malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC ;

De dénoncer les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c.25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG061

Résolution d'appui à la MRC du Val-Saint-François relativement à sa demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte du plastique agricole

Considérant la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

Attendu que depuis 2019, la MRC offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023 ;

Attendu qu'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes ;

Attendu que depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables ;

Attendu que les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 \$ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte ;

Attendu que ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG :

D'appuyer la MRC du Val-Saint-François dans sa demande adressée à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastique agricole afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG062

Résolution d'appui à la MRC Pontiac dans sa dénonciation du choix d'emplacement de la future installation de gestion des déchets nucléaires, initiée par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) et autorisée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Considérant la décision rendue le 9 janvier 2024 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire autorisant les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) de Chalk River de construire une installation de gestion des déchets nucléaires près de la surface ;

Considérant que cette installation qui recevra des matières radioactives pendant au moins 50 ans sera située à proximité de la rivière des Outaouais ;

Considérant qu'à l'instar de la très grande majorité des villes et municipalités situées en aval de Chalk River sur les deux rives de la rivière des Outaouais, la MRC de Pontiac a adopté à l'unanimité une résolution d'opposition au projet en décembre 2021 ;

Considérant que la rivière des Outaouais constitue une importante source d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'un attrait touristique majeur pour nos communautés et celles situées sur les rives de la rivière ;

Considérant les risques pour la santé des générations présentes et futures ;

Considérant que la MRCVG se joint à la MRC Pontiac et à la communauté de Kitigan Zibi en déplorant le non-respect du gouvernement du Canada de ses engagements pris dans le cadre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones à l'article 29 (2) stipulant que : « *Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause* » ;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRCVG :

- D'appuyer la MRC Pontiac dans sa dénonciation du choix d'emplacement de la future installation de gestion des déchets nucléaires initiée par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) et autorisée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire;
- De demander à la Commission canadienne de sûreté nucléaire de revoir sa décision rendue le 9 janvier 2024;
- Il est de plus résolu de demander à Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) de respecter l'ensemble des engagements environnementaux qui lui sont imposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG063

Résolution d'appui à la proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

Considérant que le 31 mars 2022, les élus.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec lance en cette journée sa campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRCVG :

De proclamer la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite la population ainsi que toutes les organisations de son territoire à faire connaître la campagne de promotion de la santé mentale « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG064

Résolution d'appui – l'ARTERRE et demande d'un financement récurrent du service par le gouvernement du Québec

Considérant que la vitalité et le dynamisme du territoire de la MRC-de-la-Vallée-de-la-Gatineau dépend notamment des activités agricoles qui s'y déroulent ;

Considérant que l'âge moyen des exploitants agricoles de la Vallée-de-la-Gatineau est de 55 ans et que plus de la moitié d'entre eux est âgée de plus de 55 ans selon le plus récent Recensement agricole de Statistiques Canada en 2021 ;

Considérant que seuls 9% des exploitants agricoles val gatinois possédaient un plan de relèvement écrit en 2020 selon Statistiques Canada ;

Considérant que l'accès à la terre est l'un des principaux freins à l'établissement de la relève et à la pérennité des activités agricoles au Québec ;

Considérant que l'accès à la terre dépend directement du prix des terres qui a continuellement augmenté depuis les trente-sept dernières années selon Financement agricole Canada ;

Considérant que l'augmentation du prix des terres agricoles nourrit le phénomène de spéculation en Outaouais, ce qui accentue le phénomène de rareté et exerce un effet cumulatif sur l'accès à la terre pour la relève agricole ;

Considérant que la non-exploitation des terres agricoles par ces investisseurs contribue à la perte de fonction productive des terres agricoles, au changement d'affectation du territoire et à la déprise de nos paysages agricoles identitaires val gatinois ;

Considérant que le tourisme est un moteur économique pour la Vallée-de-la-Gatineau pour lequel les paysages doivent être préservés ;

Considérant que les terres agricoles du Québec représentent moins de 2% de la superficie du Québec et qu'elles sont bien plus qu'un bien immobilier ;

Considérant qu'avant la création de L'ARTERRE en 2018, il était difficile pour un producteur agricole de trouver une relève non apparentée pour sa ferme et que la relève agricole aspirant à s'établir en agriculture peinait à connaître les propriétaires prêts à céder leur entreprise agricole ;

Considérant que ce trou de service a donné lieu à la mise en place de L'ARTERRE en 2018, issue de la fusion des projets Banques de terre agricole de la MRC Brome-Missisquoi et Banque de fermes du Centre d'innovation sociale en agriculture ;

Considérant que L'ARTERRE contribue à maintenir la vitalité des communautés et l'occupation du territoire dynamique par :

- La valorisation de nouvelles opportunités entrepreneuriales et économiques;
- Le soutien de l'établissement et de la reprise d'entreprises agricoles;

Considérant que l'accompagnement spécialisé de L'ARTERRE a permis l'établissement de deux entreprises sur son territoire, dont le maintien de l'une des neuf dernières entreprises laitières actives sur son territoire ;

Considérant que L'ARTERRE permet aussi de nombreux établissements hors-L'ARTERRE et que ceux-ci font partie des victoires pour l'agriculture d'ici ;

Considérant que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec assure la coordination du service L'ARTERRE au Québec depuis près de deux ans ;

Considérant que le conseil d'administration du CRAAQ désire cesser de supporter les activités du service L'ARTERRE à même son budget de fonctionnement d'ici la prochaine année ;

Considérant que le service L'ARTERRE répond aux besoins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et aux objectifs fixés dans son Plan de développement de la zone agricole et agroforestière révisé 2023-2028 adopté le 17 octobre 2023 dernier en Conseil de la MRC ;

Considérant que le financement récurrent du service L'ARTERRE fait partie de la plateforme de revendications de la Fédération de la relève agricole du Québec ;

Considérant qu'une étude produite par la firme Ageco et commandée par le CRAAQ propose différentes options pour assurer la pérennité de L'ARTERRE ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 30 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie L'ARTERRE et demande au gouvernement du Québec de financer ce service, et ce, de façon récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG065

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » – Adoption des priorités d'intervention 2024-2025

Considérant l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 13.1 que la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMH ;

Considérant qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 30 janvier 2024 dans ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2024-2025 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG066

Appui à l'organisme Résonance Canada dans ses démarches de faire reconnaître Honoré Beaugrand comme grand personnage historique

Considérant que l'organisme Résonance Canada fait des représentations auprès du ministère de la Culture et des Communications afin de désigner Honoré Beaugrand à titre de personnage historique ;

Considérant que Résonance Canada est un organisme ayant à cœur le patrimoine culturel québécois et investit le temps et le travail pour faire valoir des moments marquants de l'histoire du Québec ;

Considérant qu'Honoré Beaugrand a été un personnage bien important dans le développement municipal de Montréal et dans le monde culturel pour sa grande passion envers la littérature ;

Considérant qu'Honoré Beaugrand a créé le récit de la Chasse-galerie, une légende bien ancrée dans les racines val-gatinoises et que celle-ci représente un patrimoine immatériel dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que plusieurs régions du Québec se sont approprié la légende de la Chasse-galerie initiée par Honoré Beaugrand, augmentant par conséquent de façon significative son rayonnement sur plus d'une génération ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC appuie la démarche de désignation d'Honoré Beaugrand (1848-1906) à titre de personnage historique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG067

Avis de non-conformité – Règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous concernant un ajout d'usage à la zone F-166

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1) (LAU), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de zonage no. 074 de la municipalité de Grand-Remous concernant un ajout d'usage à la zone F-166 ;

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la non-conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC de la MRC peut désapprouver un règlement s'il s'avère non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et identifie la non-conformité avec les dispositions du schéma d'aménagement et développement en vigueur comme étant les éléments entraînant sa désapprobation et que la résolution par laquelle le conseil d'une MRC désapprouve le règlement doit notamment identifier les dispositions qui ne sont pas conformes ;

Considérant ainsi que le règlement n° 2023-359 propose à l'article 2, un ajout d'usage relativement à des habitations multiples dans la zone F-166 correspondant à une affectation « Rurale » selon le plan des grandes affectations au schéma, mais que selon la grille de compatibilité des usages dudit schéma, cet ajout demeure non compatible ;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.4.1 de la LAU, la municipalité pourra par la suite adopter un nouveau règlement ne contenant pas les éléments du règlement désapprouvé :

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désapprouve le Règlement no. 2023-359 modifiant le règlement de zonage no. 074 adopté par la municipalité de Grand-Remous concernant un ajout d'usage à la zone F-166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG068

Adoption – Règlement 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu'après analyse du plan des grandes affectations du territoire du présent schéma, la municipalité de Blue Sea a noté quelques secteurs où la présente affectation ne concordait pas nécessairement avec la vocation actuelle du lieu sur le territoire ainsi qu'à la vision de développement à plus long terme de la municipalité ;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non-négligeable de certains des sites visés et qu'une correction des limites de certaines affectations demeure pertinente afin de favoriser le développement récréotouristique notamment ;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise à appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la Vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire ;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-381 a dument été donné par monsieur Gaétan Guindon lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-381 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de règlement 2023-381 a fait l'objet d'une consultation publique le 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'une copie du règlement 2023-381 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 février 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-381 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale, villégiature et récréative dans la municipalité de Blue Sea » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG069

Demande de prolongation d'une suspension temporaire – Territoires incompatibles avec l'activité minière

Considérant la résolution 2023-R-AG247 demandant une suspension temporaire des nouveaux titres miniers ;

Considérant que la première demande de suspension temporaire de la MRCVG vient à échéance le 15 mars 2024 ;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers ;

Considérant l'importance par les élus de suspendre à nouveau temporairement l'octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui a été présentée au MRNF ;

Considérant que la MRCVG est en train activement de travailler sur le processus visant à déterminer les territoires incompatibles à l'activité minière, mais qu'une prolongation supplémentaire est requise dans le cadre de la suspension temporaire ;

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de redemander au MRNF de suspendre temporairement l'octroi de titres miniers pour une période de six mois dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG070

Appui à la résolution 2024-02-253 de la Ville de Gracefield – Passage pour piétons – Suivi de dossier – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Considérant la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier 30 540/83032 ;

Considérant que les résolutions suivantes vous ont été transmises :

- 2021-06-227 de la Ville de Gracefield
- CSSHBO-009-2022-23 du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- 2022-09-381 de la Ville de Gracefield
- 2022-R-AG342 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la lettre d'appui transmise du Marché Les saveurs de la Vallée ;

Considérant les rencontres du 22 novembre et du 5 décembre, entre, monsieur El Hadad, mesdames Line Martin, Julie Jetté et Julie Therrien, concernant le dossier ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield ont à cœur la sécurité des élèves de tous les âges, des travailleurs et des utilisateurs de la traverse piétonnière en question ;

En conséquence madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 2024-02-053 de la Ville de Gracefield dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un suivi du passage pour piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2024-R-AG071

TPI – Bail commercial à Voyages Rivière Boréal inc., dossier 790312 00 000, affectant # lot 3 216 750 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Maniwaki

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée par Voyages Rivière Boréal inc. à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande de bail commercial ;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI), lot 3 216 750 du cadastre du Québec (Ile du Corbeau) pour une superficie de 4 000 mètres carrés (largeur de 20 mètres par une profondeur de 200 mètres), terrain situé sur le territoire de la Ville de Maniwaki ;

Considérant que le demandeur désire établir un emplacement de camping rustique qui sera utilisé pour offrir des séjours guidés avec nuitées et des formations en sauvetage. Cet emplacement sera exclusivement accessible à partir de la rivière et sera constitué de cinq emplacements pour tentes, d'une aire de cuisine à ciel ouvert ainsi que de deux toilettes sèches ;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 27 novembre 2023 ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service des TPI à louer à des fins commerciales à Voyages Rivière Boréal inc. un emplacement d'une superficie de 4 000 mètres carrés (largeur de 20 mètres par une profondeur de 200 mètres) affectant le lot 3 216 750 du cadastre du Québec (île du Corbeau) terrain situé sur le territoire de la Ville de Maniwaki afin d'établir un emplacement de camping rustique. Le tout conditionnellement à ce dont la MRC obtienne l'accord du ministère des Ressources naturelles et des Forêts avant de procéder à la location du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG072

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 12 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.